

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX DES MESURES SANITAIRES

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter l'organisation de la pratique au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales.

2.1. Désignation d'un référent Covid de Ligue du Sport U, d'un référent par AS et d'un référent par équipe ou discipline engagée

Sous le pilotage du référent Covid de la Ligue du Sport U, chaque AS désigne un référent Covid pour l'AS ainsi que pour chacune des équipes ou disciplines engagées, quel que soit leur niveau.

A chaque échelon, les référents Covid assurent des missions de coordination, de mise en œuvre et d'évaluation, adaptées en fonction des mesures spécifiques locales.

Missions du référent Covid de Ligue du Sport U (cf. liste en annexe) :

- **Il coordonne :**
 - La mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assure le pilotage opérationnel;
 - Le contrôle d'accès de toutes les personnes intervenant sur le site d'entraînement et de compétition, notamment en imposant le port du masque.

- **Il assure :**
 - La communication de ce document à l'ensemble des parties prenantes (salariés, prestataires, administrations...etc.) ;
 - La définition des mesures de prévention en vigueur sur le territoire régional.

- **Il évalue :**
 - Sur le terrain les risques spécifiques et définit les actions correctives/préventives adaptées.

Missions du référent Covid de l'AS :

- **Il coordonne :**
 - La mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assure le pilotage opérationnel;
 - Le contrôle d'accès de toutes les personnes intervenant sur le site d'entraînement et de compétition, notamment en imposant le port du masque ;
 - Le suivi sanitaire de l'AS

- **Il assure :**
 - La communication de ce document à l'ensemble des parties prenantes (salariés, prestataires, administrations...etc.) ;

- La définition des mesures de prévention en vigueur sur les sites de pratique de son AS ;
- En lien avec le gestionnaire des installations, l'application du respect des mesures sanitaires.

- **Il évalue :**

- Sur le terrain les risques spécifiques et définit les actions correctives/préventives adaptées.
- L'application et le respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la manifestation et intervient, en cas d'infraction, aux règles sanitaires.

Mission du référent de l'équipe ou d'une discipline :

- **Il coordonne :**

- Le contrôle d'accès de toutes les personnes intervenant sur le site d'entraînement et de compétition et notamment imposer le port du masque ;
- Le suivi sanitaire de son équipe, dans le cadre des entraînements et des matches officiels.

- **Il assure :**

- La communication de ce document à l'ensemble des parties prenantes (salariés, prestataires, administrations...etc.) ;
- L'application des mesures de prévention en vigueur sur les installations d'entraînement et de compétitions.
- En lien avec le gestionnaire des installations l'application du strict respect des mesures sanitaires.

- **Il évalue :**

- Sur le terrain les risques spécifiques et définit les actions correctives/préventives adaptées.
- L'application et le respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la présence sur le site



2.2. Port obligatoire du masque

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par le décret n°2020- 911 du 27 juillet 2020, **le port du masque est obligatoire à l'intérieur des installations en tout lieu et à tout moment pour toutes les personnes (spectateurs et personnels).**

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs, arbitres, entraîneurs) dans le cadre de la rencontre officielle. Il est obligatoire pour toutes les personnes prenant place sur le banc de porter un masque durant toute la rencontre à l'exception du coach.

2.3. Respect de la distanciation physique et des gestes barrières

Les principes de distanciation physique (1m) et d'application des gestes barrières, constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment.

A ce titre, une vigilance accrue devra être portée sur :

- La fluidité du parcours des collaborateurs/intervenants et des spectateurs : gestion des flux, points de regroupement...etc.
- L'information des personnels et spectateurs en amont de l'évènement et sur site quant à l'application de ces principes.

2.4. Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs

Dans tous les cas, entraînements et compétitions, se référer aux dispositions des propriétaires et/ou gestionnaires des lieux.

La FFSU recommande d'éviter l'utilisation des vestiaires, l'arrivée en tenue sportive et l'usage, dans la mesure du possible, de son propre matériel (gourde, raquettes, gel, sifflet, chrono, stylo ...)

En cas d'utilisation des vestiaires se référer à la partie nettoyage / désinfection du document et aux mesures spécifiques des propriétaires et/ou gestionnaires des lieux.

2.5. Protection des pratiquants et officiels

La FFSU attire l'attention de tous les participants sur les risques de propagation au cours des événements festifs non organisés.

Toutes les rencontres de la FFSU doivent se dérouler dans des conditions sanitaires optimales.